

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

EXTRAIT DES MINUTES
DU TRIBUNAL DE POLICE DE LILLE Tribunal de Police de Lille
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du SIX JANVIER DEUX MIL VINGT-SIX à QUATORZE HEURES ainsi constituée :

Président :
Greffier :
Ministère Public :

Mention minute :
Délivré le :

L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience au fond du

A :

Le Jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

Copie Exécutoire le :

PREVENU

A :

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :
Sexe :

Signifié / Notifié le :

Dépt :

A :

Demeurant :

Sit. Familiale :
Profession :
Nationalité :

Extrait finance :

RCP :

Extrait casier :

Référence 7 :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat

Avocat : Maître DEHAN Yohan
de Paris

avocat au Barreau

Prévenu de :

CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE (Code Natinf : 13322)

D'AUTRE PART :

PROCEDURE D'AUDIENCE

copie conforme
le 23/01/2026
à M^{me} DEHAN

MOTIFS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de

Sur l'action publique :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;

Déclare nul le contrôle d'alcoolémie de

Relaxe en conséquence pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par le président, assisté de le greffier présent à l'audience et de le greffier, présent lors du prononcé du jugement.

La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,



Le Président,



Pour extrait conforme
Le Greffier

